

**Séance du 20 DECEMBRE 2017**

Membres en exercice :	15
Présents : .....	10
Votants : .....	15
Pour : .....	15
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

**DCM N° 76/2017**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20171220-201776H2P-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2018

Publication : 18/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



--- L'an deux mille **DIX-SEPT**

le **20 décembre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 13 décembre 2017

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, WALLON Muriel, FAURE Michel, LATIL Yves, WEBER Hélène**

5 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, WALCZAK Franck, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.**

**Pouvoir(s) 5 : MACCARIO Fabrice à LERDA Serge, ALBERT JUESTZ Françoise à DELMAERE Christian, WALCZAK Franck à AVINENS René, VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole et BERTOU Christel à WALLON Muriel**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : OPERATION LOCATIVE H2P  
COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°4/2017 DU 11 JANVIER 2017**

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal, la décision prise lors de la séance du 11 janvier 2017 de céder à la société Habitations de Haute Provence l'emphytéote portant sur les patrimoines suivants :

- « le village », impasse des Romarins : comprenant 4 logements
- « la Vicairie », comprenant 15 logements

et ce pour un montant total de 344 000 euros.

--- A la demande de la société Habitations de Haute Provence et dans l'optique de poser l'ensemble des éléments financiers liés à cette négociation, il convient de préciser ce jour, que le bail concernant « la Vicairie », a fait l'objet d'un « pré paiement » par loyer capitalisé d'un montant de **18 164.02** euros lors de la signature dudit bail. La période de jouissance du bail initial n'ayant pas atteint son terme, la valeur résiduelle de ce loyer capitalisé est de 17 324.37 € au 31 décembre 2016.

--- En conséquence, bien que le prix facial de cette opération soit de 344 000 €, cela équivaut aujourd'hui pour la collectivité et pour Habitation de Haute Provence à valoriser cette opération à 361 324.37 euros (344 000 e + 17 324.37 €) et intégrer ainsi le pré paiement de l'un des baux initiaux.

--- Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer sa position prise en conseil municipal le 11 janvier 2017 et d'acter que le bénéfice global de cette opération pour la collectivité correspond à la somme du résiduel du pré paiement initial et du paiement de la soulte

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- \* **CONFIRME** sa position prise en conseil municipal le 11 janvier 2017
- \* **ACTE** que l'avantage économique de cette opération est bien de **361 324.37 euros**

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le maire  
  
**René AVINENS**

